



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-211

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-12-14-004 - A R R E T É N° 02-2020 portant sur le classement des passages à niveau de la ligne de PRESSIN à VIRIEU (24 pages)	Page 3
01-2020-12-14-006 - A R R E T É N° 04-2020 portant sur le classement des passages à niveau de la ligne COLLONGES à DIVONNE (58 pages)	Page 28
01-2020-12-14-005 - A R R E T É N° 03-2020 portant sur le classement des passages à niveau de la ligne de ANDELOT à MONTREAL LA CLUSE (12 pages)	Page 87

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-11-18-005 - ANominationChalamont (2 pages)	Page 100
01-2020-12-11-003 - AP autorisation caméra Cessy-Segny (2 pages)	Page 103
01-2020-12-04-007 - ApCcctGenerationPiscineRAA (1 page)	Page 106
01-2020-12-14-007 - déléгатин intérim SP Gex et Nantua (4 pages)	Page 108
01-2020-12-14-009 - HABILITATION FUNERAIRE AMBULANCES ANGLESKY (1 page)	Page 113
01-2020-12-08-012 - HABILITATION FUNERAIRE JM GUICHARD (1 page)	Page 115
01-2020-12-08-014 - HABILITATION FUNERAIRE MARBRERIE BORGET (1 page)	Page 117
01-2020-12-08-013 - HABILITATION FUNERAIRE MARBRERIE CARRARA (1 page)	Page 119
01-2020-12-08-011 - HABILITATION FUNERAIRE MARBRERIE DU SORGIA (1 page)	Page 121
01-2020-12-08-005 - Habilitation funéraire OGF Bourg-en-Bresse (1 page)	Page 123
01-2020-12-08-008 - HABILITATION FUNERAIRE OGF GEX (1 page)	Page 125
01-2020-12-08-006 - HABILITATION FUNERAIRE OGF NANTUA (1 page)	Page 127
01-2020-12-08-009 - HABILITATION FUNERAIRE OGF PLATEAU HAUTEVILLE (1 page)	Page 129
01-2020-12-08-007 - HABILITATION FUNERAIRE OGF PONT DE VEYLE (1 page)	Page 131
01-2020-12-08-010 - HABILITATION FUNERAIRE OGF VALSERHONE (1 page)	Page 133
01-2020-12-08-015 - HABILITATION FUNERAIRE PF BOUVET (1 page)	Page 135
01-2020-12-14-010 - HABILITATION FUNERAIRE POMPES FUNEBRES OYONNAX (1 page)	Page 137
01-2020-12-14-008 - HABILITATION FUNERJAIRE PF PINAULT (1 page)	Page 139
01-2020-12-09-002 - VALLIER AP AGREMENT (3 pages)	Page 141

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-12-14-004

A R R E T É N° 02-2020

portant sur le classement des passages à niveau de la ligne
de PRESSIN à VIRIEU



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Direction

Unité gestion de crise et transport

**A R R E T É N° 02-2020
portant sur le classement des passages à niveau de la ligne
de PRESSIN à VIRIEU**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment l'article 1^{er} portant sur son champ d'application.

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Alpes) en date du 15 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales

Sur proposition du directeur départemental des territoires de L'Ain

ARRETE

Article 1 :

Les passages à niveau (P.N.) n°26, 27, 28, 29, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 38bis, 39, 40, 42, 43, 44, 44bis, 45, 46, 47, et 48 de la ligne Pressin à Virieu sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés du 26/09/1949 pour les PN 38 et 47, du 29/04/1975 pour le PN 35, du 22/07/1975 pour le PN 26, du 28/01/1976 pour le PN 46, du 12/02/1988 pour les PN 38bis et 39, du 29/09/1992 pour le PN 48, du 09/06/1994 pour les PN 27 et 28, du 14/08/1996 pour les PN 33 et 36, du 24/01/1997 pour les PN 29, 30 et 44, du 11/07/2001 pour le PN 44bis, du 19/05/2005 pour le PN 45, du 19/01/2006 pour les PN 34 et 37, du 10/12/2013 pour le PN 43 et du 15/03/2016 pour les PN 40 et 42.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- Monsieur le directeur de SNCF Réseau - Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 décembre 2020

La préfète
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 26

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : PEYRIEU

Kilomètre : 98.157

Désignation de la voie routière : Voie communale n°14

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 27

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : BRENS

Kilomètre : 98.808

Désignation de la voie routière : Chemin de desserte des Marais

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 28

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : BRENS

Kilomètre : 99.070

Désignation de la voie routière : Voie communale n°12

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 29

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : BRENS

Kilomètre : 99.678

Désignation de la voie routière : Route départementale 31b

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 30

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : BRENS

Kilomètre : 100.489

Désignation de la voie routière : Route départementale 31a

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 33

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : BRENS

Kilomètre : 102.577

Désignation de la voie routière : Voie communale n°1

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNÉ

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 34

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : BELLEY

Kilomètre : 103.218

Désignation de la voie routière : Chemin de desserte de Couve

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 36

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : BELLEY

Kilomètre : 106.858

Désignation de la voie routière : Voie communale n°1

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 37

ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : MAGNIEU

Kilomètre : 107.409

Désignation de la voie routière : Chemin de desserte de Magnieu aux
Catagnoles

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 38

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : MAGNIEU

Kilomètre : 107.965

Désignation de la voie routière : Chemin de desserte dit de L'Equas

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 38 bis

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHAZEY-BONS

Kilomètre : 109.079

Désignation de la voie routière : Route départementale 1504

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 39

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHAZEY-BONS

Kilomètre : 109.164

Désignation de la voie routière : Chemin départementale n°69

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 40

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHAZEY-BONS

Kilomètre : 109.932

Désignation de la voie routière : Chemin de la desserte de Bourbouillon

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 42

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHAZEY-BONS

Kilomètre : 110.589

Désignation de la voie routière : Voie communale n°13 de Barvier

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 43

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHAZEY-BONS

Kilomètre : 111.063

Désignation de la voie routière : Chemin de la desserte de Frésant

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 44

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHAZEY-BONS

Kilomètre : 113.020

Désignation de la voie routière : Route départementale 1504

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 44bis

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHAZEY-BONS

Kilomètre : 113.301

Désignation de la voie routière : Chemin privé

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 45

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : PUGIEU

Kilomètre : 115.488

Désignation de la voie routière : Route départementale n°32a

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 46

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : PUGIEU

Kilomètre : 116.123

Désignation de la voie routière : Route départementale n°1504

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 47

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : PUGIEU

Kilomètre : 116.500

Désignation de la voie routière :

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Pressins à Virieu

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 48

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : VIRIEU-LE-GRAND

Kilomètre : 118.782

Désignation de la voie routière : Route départementale n°904

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Pressins – Virieu du PK 73.400 au PK119.670 est fermée au trafic commercial .
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-12-14-006

A R R E T É N° 04-2020

portant sur le classement des passages à niveau de la ligne
COLLONGES à DIVONNE

Direction

Unité gestion de crise et transport

A R R E T É N° 04-2020
portant sur le classement des passages à niveau de la ligne
COLLONGES à DIVONNE

La préfète de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment l'article 1^{er} portant sur son champ d'application.

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Alpes) en date du 15 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales

Sur proposition du directeur départemental des territoires de L'Ain

ARRETE

Article 1 :

Les passages à niveau (P.N.) n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 18A, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 33A, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 42A, 42Ter, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 de la ligne Collonges à Divonne sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2 :

le présent arrêté abroge les arrêtés du 10/04/1986 pour les PN 2, 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 25, 27, 29, 30, 31, 33a, 36, 38, 39, 40, 42, 42a, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 du 10/11/1987 pour le PN 42 Ter, du 17/03/1989 pour les PN 32 et 35, du 15/06/1990 pour les PN 7, 14 et 26, du 17/07/1992 pour le PN 28, du 24/01/1997 pour les PN 33 et 37, du 05/11/1997 pour les PN 13 et 21 et 24, du 10/05/1999 pour le PN 41, du 10/03/2003 pour le PN 18a, du 20/12/2007 pour le PN 10, du 26/03/2009 pour le PN 34 et du 10/12/2013 pour les PN 1, 6, 18 et 23.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- Monsieur le directeur de SNCF Réseau - Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 décembre 2020

La préfète

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental et par délégation

Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 1

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : COLLONGES

Kilomètre : 146.098

Désignation de la voie routière : Voie rural dite « de Paradis »

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 2

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : FARGES

Kilomètre : 147.098

Désignation de la voie routière : Voie communale n°3 dite d'Asserans à Pierre

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 3

ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : FARGES

Kilomètre : 147.669

Désignation de la voie routière : Chemin rural dit « des Bossières »

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 4

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : FARGES

Kilomètre : 148.439

Désignation de la voie routière : Voie communale n°1 dite d'Airans à Asserans

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 5

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : FARGES

Kilomètre : 148.864

Désignation de la voie routière : Voie communale n°2 dite de Montey

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 6

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune :	FARGES
Kilomètre :	149.200
Désignation de la voie routière :	Voie communale – route de Pougny
Catégorie du PN :	2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 7

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : PERON

Kilomètre : 150.178

Désignation de la voie routière : Route départementale n°984

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 8

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : PERON

Kilomètre : 150.584

Désignation de la voie routière : Voie communale n°1

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 9

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : PERON

Kilomètre : 150.678

Désignation de la voie routière : Voie communale n°1

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 10

ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : PERON

Kilomètre : 151.267

Désignation de la voie routière : Voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 11

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : PERON

Kilomètre : 151.818

Désignation de la voie routière : Route départementale n°89F

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collongés – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 12

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : SAINT JEAN DE GONVILLE

Kilomètre : 153.926

Désignation de la voie routière : Chemin rural

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

UNIVERSITÉ DE LYON

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 13

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : SAINT JEAN DE GONVILLE

Kilomètre : 154.325

Désignation de la voie routière : Chemin du grand clos

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 14

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : SAINT JEAN DE GONVILLE

Kilomètre : 155.137

Désignation de la voie routière : Route départemental n°89

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 15

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : SAINT JEAN DE GONVILLE

Kilomètre : 155.584

Désignation de la voie routière : Voie communale n°8

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 16

ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : THOIRY

Kilomètre : 156.740

Désignation de la voie routière : Voie communale n°26

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 17

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : THOIRY

Kilomètre : 157.197

Désignation de la voie routière : Voie communale n°24

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 18

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : THOIRY

Kilomètre : 158.151

Désignation de la voie routière : Rue de la gare

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 18a

- ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : THOIRY

Kilomètre : 158.346

Désignation de la voie routière : Cheminement piétonnier

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 19

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : THOIRY

Kilomètre : 158.742

Désignation de la voie routière : Voie communale n°14

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 20

ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : THOIRY

Kilomètre : 158.870

Désignation de la voie routière : Voie communale n°12

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 21

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : THOIRY

Kilomètre : 159.272

Désignation de la voie routière : Rue des Trèves

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 22

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : THOIRY

Kilomètre : 159.428

Désignation de la voie routière : Voie communale n°9

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 23

ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : THOIRY

Kilomètre : 160.004

Désignation de la voie routière : Route départementale n°89k

Catégorie du PN : 2-Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 24

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : THOIRY

Kilomètre : 160.599

Désignation de la voie routière : Chemin du Coyroli

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial .
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 25

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : SERGY

Kilomètre : 161.049

Désignation de la voie routière : Chemin de Vesely

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 26

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : SERGY

Kilomètre : 161.431

Désignation de la voie routière : Route départementale n°89a

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 27

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : SERGY

Kilomètre : 162.241

Désignation de la voie routière : Chemin privé

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 28

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : SERGY

Kilomètre : 162.756

Désignation de la voie routière : Chemin rural

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 29

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CROZET

Kilomètre : 163.567

Désignation de la voie routière : Chemin DE Châtaïne

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 30

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CROZET

Kilomètre : 164.312

Désignation de la voie routière : Chemin des champs courts

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 31

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : SAINT GENY POUILLY

Kilomètre : 164.816

Désignation de la voie routière : Route départementale n°35a

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 32

ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHEVRY

Kilomètre : 165.391

Désignation de la voie routière : Route départementale n°984C

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 33

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHEVRY

Kilomètre : 165.811

Désignation de la voie routière : Route départementale n°78

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 33A

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHEVRY

Kilomètre : 166.086

Désignation de la voie routière : Sentier de Chevry à Naz

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 34

ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHEVRY

Kilomètre : 166.760

Désignation de la voie routière : Chemin privé

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 35

ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CHEVRY

Kilomètre : 167.064

Désignation de la voie routière : Voies communales n°5 et n°10

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 36

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : ECHENEVEX

Kilomètre : 167.787

Désignation de la voie routière : Chemin rural

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 37

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : ECHENEVEX

Kilomètre : 168.669

Désignation de la voie routière : Voie communale n°12

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 38

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : ECHENEVEX

Kilomètre : 169.156

Désignation de la voie routière : Chemin du Pied de la montagne à chenaz

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 39

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : ECHENEVEX

Kilomètre : 169.665

Désignation de la voie routière : Chemin rural

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 40

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CESSY ET GEX

Kilomètre : 170.107

Désignation de la voie routière : Route départementale n°15c

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 41

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CESSY

Kilomètre : 171.514

Désignation de la voie routière : Route départementale n°15c

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 42

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CESSY ET GEX

Kilomètre : 171.762

Désignation de la voie routière : Voies communales n°9 et n°15

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 42a

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : GEX

Kilomètre : 171.911

Désignation de la voie routière : Sentier privé

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 42ter

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : GEX

Kilomètre : 172.271

Désignation de la voie routière : Voie communale

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 43

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : GEX

Kilomètre : 173.108

Désignation de la voie routière : Chemin rural

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 44

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : GEX

Kilomètre : 174.508

Désignation de la voie routière : Voie communale de Mourex à Cessy

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 45

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CESSY

Kilomètre : 175.525

Désignation de la voie routière : Voie communale n°11

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 46

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : CESSY

Kilomètre : 175.850

Désignation de la voie routière : Chemin rural

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 47

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : GRILLY

Kilomètre : 177.398

Désignation de la voie routière : Route départementale n°15

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 48

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : GRILLY

Kilomètre : 178.370

Désignation de la voie routière : Chemin rural de Bellevue

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 49

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : DIVONNE LES BAINS

Kilomètre : 178.896

Désignation de la voie routière : Route départementale n°15

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 50

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : DIVONNE LES BAINS

Kilomètre : 179.432

Désignation de la voie routière : Voie communale n°9

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de Collonges à Divonne

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 51

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 04-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : DIVONNE LES BAINS

Kilomètre : 179.912

Désignation de la voie routière : Route départementale n°15

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne Collonges – Divonne du PK 142.628 au PK 180.590 est fermée au trafic commercial
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-12-14-005

A R R E T É N° 03-2020

portant sur le classement des passages à niveau de la ligne
de ANDELOT à MONTREAL LA CLUSE

Direction

Unité gestion de crise et transport

**A R R E T É N° 03-2020
portant sur le classement des passages à niveau de la ligne
de ANDELOT à MONTREAL LA CLUSE**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement , à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment l'article 1^{er} portant sur son champ d'application.

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Alpes) en date du 15 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;

vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales

Sur proposition du directeur départemental des territoires de L'Ain

ARRETE

Article 1 :

Les passages à niveau (P.N.) n°80, 81, 82, 83, 84, 85a, 87, 90 et 91 de la ligne Andelot à Montreal-la-Cluse sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2 :

le présent arrêté abroge les arrêtés du 12/03/1974 pour le PN 80, du 22/09/1975 pour le PN 87, du 18/07/1978 pour le PN 85a, du 24/01/1997 pour les PN 82 et 83, du 16/01/1997 pour le PN 90, du 30/07/1997 pour le PN 91 et du 15/01/2002 pour les PN 81 et 84.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- Monsieur le directeur de SNCF Réseau - Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 décembre 2020

La préfète
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 80

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : DORTAN

Kilomètre : 96.380

Désignation de la voie routière : Chemin de desserte

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE est fermée au trafic commercial entre ANDELOT et OYONNAX (du km 96,338 au 103+869)
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 81

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune :	DORTAN
Kilomètre :	96.952
Désignation de la voie routière :	Chemin piétonnier
Catégorie du PN :	2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE est fermée au trafic commercial entre ANDELOT et OYONNAX (du km 96,338 au 103+869)
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 82

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : DORTAN

Kilomètre : 97.898

Désignation de la voie routière : Chemin rural

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE est fermée au trafic commercial entre ANDELOT et OYONNAX (du km 96,338 au 103+869)
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 83

ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : ARBENT

Kilomètre : 98.414

Désignation de la voie routière : Chemin rural

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE est fermée au trafic commercial entre ANDELOT et OYONNAX (du km 96,338 au 103+869)
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU n° 84

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : ARBENT

Kilomètre : 99.674

Désignation de la voie routière : Chemin piétonnier

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE est fermée au trafic commercial entre ANDELOT et OYONNAX (du km 96,338 au 103+869)
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 85a

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : ARBENT

Kilomètre : 101.522

Désignation de la voie routière : Chemin piétonnier

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE est fermée au trafic commercial entre ANDELOT et OYONNAX (du km 96,338 au 103+869)
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 87

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : ARBENT

Kilomètre : 102.538

Désignation de la voie routière : Route départementale n°31

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE est fermée au trafic commercial entre ANDELOT et OYONNAX (du km 96,338 au 103+869)
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...) : la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 90

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune :	OYONNAX
Kilomètre :	103.613
Désignation de la voie routière :	Voie communale –Rue René Nicod
Catégorie du PN :	2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE est fermée au trafic commercial entre ANDELOT et OYONNAX (du km 96,338 au 103+869)
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

Ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE

Département de l'Ain

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU n° 91

ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03-2020 DU 14 DÉCEMBRE 2020

Commune : OYONNAX

Kilomètre : 103.846

Désignation de la voie routière : Route départementale n°13

Catégorie du PN : 2 Bis

Dispositions particulières

- La ligne de ANDELOT à MONTREAL-LA-CLUSE est fermée au trafic commercial entre ANDELOT et OYONNAX (du km 96,338 au 103+869)
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur départemental des territoires de l'Ain
Pour le directeur départemental
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-11-18-005

ANominationChalamont

**Arrêté portant nomination des régisseurs de recettes
titulaire et suppléant d'Etat auprès de la police municipale de Chalamont**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 modifié portant nomination des régisseurs de recettes d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Chalamont,

Vu la demande du maire de la commune de Chalamont reçue le 30 septembre 2020,

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain en date du 2 novembre 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 susvisé portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Chalamont est abrogé.

Article 2 – M. Laurent JACQUET, agent de surveillance de la voie publique, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation sur le territoire de la commune de Chalamont, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

Article 3 – Mme Nathalie RUBOD, attachée territoriale, est nommée régisseur suppléant.

.../...

Article 4 – Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 220 €), M. Laurent JACQUET sera soumis au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Article 5 – Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de Chalamont s'élève à 110 €. Son montant sera révisé conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié. En 2020 et en cas de changement de régisseur, le montant sera calculé proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions de régisseur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de l'Ain, au maire de Chalamont ainsi qu'aux régisseurs titulaire et suppléant.

Bourg-en-Bresse, le 18 novembre 2020

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-11-003

AP autorisation caméra Cessy-Segny



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluri-communale des communes de Cessy et Segny

**La Préfète,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu la demande adressée par Messieurs les maires de Cessy et de Segny, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluri-communale de leurs communes ;

Vu la convention de coordination de la police municipale pluri-communale des communes de Cessy et de Segny, et des forces de sécurité de l'État signée le 16 juillet 2019 ;

Vu la déclaration simplifiée déposée par les maires de Cessy et de Segny auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés le 2 décembre 2020 ;

Considérant que la demande transmise par Messieurs les maires de Cessy et de Segny est complète à la date du 8 décembre 2020 et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluri-communale de la commune de Cessy est autorisé au moyen de trois (3) caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Cessy.

Article 2 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 3 : La population est informée de l'équipement des agents de police municipale pluri-communale de la commune de Cessy en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, les maires des communes de Cessy et de Segny peuvent mettre en œuvre l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pluri-communale autorisé par le présent arrêté.

Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication de manière dématérialisée sur le site **citoyens.telerecours.fr**.

Article 7 : Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, Messieurs les maires de Cessy et de Segny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Gex et de Nantua.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 décembre 2020

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

signé

Lamine SADOUDI

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-04-007

ApCcctGenerationPiscineRAA

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : ApApprobCessionGenerationPiscine

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain
à la société GENERATION PISCINE ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

Le préfet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu le courrier en date du 20 novembre 2020 de la directrice adjointe en charge du développement du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 85, section AA sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 9 537m² et cédée à la société GENERATION PISCINE ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 85, section AA sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 9 537 m² et cédée à la société GENERATION PISCINE ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

Article 2 : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 2 : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Blyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 4 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Belley,

Signé : François PAYEBIEN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-14-007

déléгатин intérim SP Gex et Nantua

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur François PAYEBIEN,
Sous-préfet de l'arrondissement de Belley,
Sous-préfet par intérim des arrondissements de Gex et de Nantua**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la consommation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la route ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 08 octobre 2020 portant nomination de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

VU le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant désignation de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, sous-préfet par intérim des arrondissements de Gex et de Nantua ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, sous-préfet par intérim des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, décision individuelle et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans les arrondissements de Gex et de Nantua ainsi que les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs et les renouvellements de titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 ;
- Les arrêtés relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 2 : Sont exclus de la délégation donnée à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, sous-préfet par intérim des arrondissements de Gex et de Nantua :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2^{ème} et 3^{ème} catégories ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale et présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation du préfet ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée au sous-préfet par intérim des arrondissements de Gex et de Nantua pour l'ensemble du département, en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les actes individuels susceptibles de faire grief relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration, à l'exception des renouvellements des titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;

- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial, à l'exception des arrêtés mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les décisions et actes relevant de la gestion des ressources humaines relevant de la direction des ressources humaines et du patrimoine.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, sous-préfet par intérim des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- En matière de tourisme, les cartes de guide conférencier, les titres de maître restaurateur, les décisions de classement d'office de tourisme et les décisions de classement des stations de tourisme ;
- En matière de courses hippiques et cynophiles, les avis sur le calendrier des courses, les autorisations d'organisation de courses et les agréments de commissaire de courses ;
- En matière de casinos, tout courrier et correspondance relatif aux demandes d'autorisation, de renouvellement d'ouverture de casino, autorisation de jeux, demande d'abattement pour les dépenses d'équipement et entretien immobilier. Les avis ou décisions en la matière restent expressément réservés à la signature de la préfète ;
- Tout acte relatif aux agréments des gardiens de fourrières ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles du travail ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles de l'agriculture ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Les certificats de compétences relatifs aux diplômes de secourisme, formateur premier secours, prévention et secours civique et brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Les arrêtés d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires et les attestations d'habilitation ;
- Les dérogations aux délais de crémation et d'inhumation ;
- Les autorisations de transport de corps ou d'urne à l'étranger, à l'exception de celles pour l'arrondissement de Belley ;
- Les arrêtés de création de chambres funéraires et de créations de crématoriums ;
- L'arrêté fixant la liste des membres du jury pour la délivrance des diplômes en matière funéraire ;
- En matière de pyrotechnie, la délivrance des certificats de qualification et des agréments pour les autorisations de spectacles ;
- Tout acte de procédure relatif à l'état de catastrophe naturelle ;
- Tout acte relatif à la sécurité en montagne ;
- Les arrêtés d'autorisation de manifestations aériennes, de survol de drone en zone peuplée de nuit, de dérogation de survol à basse altitude, de création de plateformes d'ULM et de montgolfières, de création et de mise en service d'hélistations, d'hélisturfaces et d'aérodromes ;
- Les oppositions au survol de drone en zone peuplée ;
- Les cartes d'hélisturfaces ;
- En matière d'éducation routière, les actes relatifs au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.

Article 4 : Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, sous-préfet par intérim des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de son arrondissement :

- Toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;

- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, sous-préfet par intérim des arrondissements de Gex et de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, sous-préfet par intérim des arrondissements de Gex et de Nantua, et de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Gex et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Nantua et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 7 du présent arrêté est exercée par Madame Patricia CADET, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Nantua.

Article 8 : L'arrêté du 23 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le sous-préfet par intérim des arrondissements de Gex et de Nantua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 14 décembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-14-009

**HABILITATION FUNERAIRE AMBULANCES
ANGLESKY**

N° 441 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 25 mai 2020 de Monsieur Maxime ANGLESKY, président de la SASU « Ambulances ANGLESKY » sise 4 chemin du Palais – 01800 MEXIMIEUX ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SASU « Ambulances ANGLESKY », représentée par Monsieur Maxime ANGLESKY président, pour son établissement sis 4 chemin du Palais – 01800 MEXIMIEUX, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Soins de conservation ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18.01.209**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Maxime ANGLESKY, président de la SASU « Ambulances ANGLESKY », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Meximieux.

Fait à Nantua, le 14 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Belley,
sous-préfet de Gex et Nantua par intérim

SIGNE

François PAYEBIEN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-012

HABILITATION FUNERAIRE JM GUICHARD

N° 433 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 5 novembre 2020 de Monsieur Jean-Marc GUICHARD pour son entreprise sise 43 rue de l'église – 01460 BEARD-GEOVREISSIAT ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'entreprise « GUICHARD Jean-Marc » sise 43 rue de l'église – 01460 BEARD-GEOVREISSIAT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations, et exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14.01.189

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Marc GUICHARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Beard-Geovreissiat.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-014

HABILITATION FUNERAIRE MARBRERIE BORGET

N° 432 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 3 novembre 2020 de Monsieur Thierry BORGET, président de la SAS « Marbrerie BORGET & Fils » sise 39 espace du Rhône – 01300 BREGNIER-CORDON ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SAS « Marbrerie BORGET & Fils » sise 39 espace du Rhône – 01300 BREGNIER-CORDON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations, et exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20.01.0081**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry BORGET, président de la SAS « Marbrerie BORGET & Fils », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Brégnier-Cordon.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-013

**HABILITATION FUNERAIRE MARBRERIE
CARRARA**

N° 443 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 11 octobre 2020 de Madame Corinne CHARNAY, gérante de la SARL « Marbrerie CARRARA » sise aux essarts - 01380 ST-ANDRE-LE-BAGE ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL « Marbrerie CARRARA », représentée par Madame Corinne CHARNAY gérante, pour son établissement secondaire, sis aux essarts - 01380 ST-ANDRE-LE-BAGE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14.01.192**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Corinne CHARNAY, gérante de la SARL « Marbrerie CARRARA », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de St André-le Bâgé.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-011

**HABILITATION FUNERAIRE MARBRERIE DU
SORGIA**

N° 431 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 30 juin 2020 de Monsieur Olivier PUECH, gérant de la SARL « Pompes Funèbres – Marbrerie du Sorgia » à Valserhône 01200 ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SARL « **Pompes Funèbres – Marbrerie du Sorgia** », représentée par Monsieur Olivier PUECH gérant, pour son établissement principal, sis 04 carrefour aux portes de l'Ain – 01200 Valserhône, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18.01.210**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier PUECH, gérant de la SARL « **Pompes Funèbres – Marbrerie du Sorgia** », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Valserhône.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-005

Habilitation funéraire OGF Bourg-en-Bresse

N° 448 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 12 novembre 2020 de Monsieur Pascal PERRON, directeur la SA OGF sise 15 rue de l'égalité - 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SA OGF, représentée par Monsieur Pascal PERRON directeur, pour l'établissement secondaire, sis 15 rue de l'égalité - 01000 BOURG-EN-BRESSE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14.01.072**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal PERRON, directeur la SA OGF, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Bourg-en-Bresse.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-008

HABILITATION FUNERAIRE OGF GEX

N° 447 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 novembre 2020 de Monsieur Pascal PERRON, directeur de la SA OGF sise 831 avenue Francis Blanchard - 01170 GEX ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SA OGF, représentée par Monsieur Pascal PERRON, pour l'établissement secondaire, sis 831 avenue Francis Blanchard - 01170 GEX, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14.01.074**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal PERRON, directeur de la SA OGF, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Gex.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-006

HABILITATION FUNERAIRE OGF NANTUA

N° 445 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 novembre 2020 de Monsieur Pascal PERRON, président de la SA OGF sise 21 rue de l'hôtel de ville - 01130 NANTUA ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SA OGF, représentée par Monsieur Pascal PERRON, pour l'établissement, sis 21 rue de l'hôtel de ville - 01130 NANTUA, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14.01.051**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal PERRON, président de la SA OGF, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Nantua.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-009

**HABILITATION FUNERAIRE OGF PLATEAU
HAUTEVILLE**

N° 444 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 novembre 2020 de Monsieur Pascal PERRON, président de la SA OGF sise 229 avenue de Lyon - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SA OGF, représentée par Monsieur Pascal PERRON, pour l'établissement, sis 229 avenue de Lyon - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14.01.075**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal PERRON, président de la SA OGF, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire du Plateau d'Hauteville.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-007

HABILITATION FUNERAIRE OGF PONT DE VEYLE

N° 443 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 novembre 2020 de Monsieur Pascal PERRON, président de la SA OGF sise 20 rue des roselets - 01290 PONT-DE-VEYLE ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SA OGF, représentée par Monsieur Pascal PERRON, pour l'établissement, sis 20 rue des roselets - 01290 PONT-DE-VEYLE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14.01.076**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal PERRON, président de la SA OGF, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Pont-de-Veyle.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-010

HABILITATION FUNERAIRE OGF VALSERHONE

N° 446 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 novembre 2020 de Monsieur Pascal PERRON, président de la SA OGF sise 12 rue du cimetière - Bellegarde - 01200 VALSERHONE ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SA OGF, représentée par Monsieur Pascal PERRON, pour l'établissement, sis 12 rue du cimetière - Bellegarde - 01200 VALSERHONE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
-
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14.01.073**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal PERRON, président de la SA OGF, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Valsérhône.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-08-015

HABILITATION FUNERAIRE PF BOUVET

N° 435 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 7 octobre 2020 de Monsieur Pierre BOUVET, président de la SAS « Pompes Funèbres BOUVET » sise 219 rue de Bresse – 01330 VILLARS-LES-DOBES ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SAS « Pompes Funèbres BOUVET », représentée par Monsieur Pierre BOUVET président, pour son établissement, sis 219 rue de Bresse – 01330 VILLARS-LES-DOBES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14.01.033**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre BOUVET, président de la SAS « Pompes Funèbres BOUVET », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Villars-les-Dombes.

Fait à Nantua, le 8 décembre 2020

Pour la préfète, par délégation,
Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-14-010

**HABILITATION FUNERAIRE POMPES FUNEBRES
OYONNAX**

N° 449 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 9 décembre 2020 de Monsieur Alix JOLLET, président de la SAS « Pompes Funèbres d'Oyonnax » sise 28 avenue Jean Jaurès - 01100 OYONNAX ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La SAS « Pompes Funèbres d'Oyonnax », représentée par Monsieur Alix JOLLET président, pour son établissement, sis 28 avenue Jean Jaurès - 01100 OYONNAX, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17.01.101**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alix JOLLET, président de la SAS « Pompes Funèbres d'Oyonnax », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire d'Oyonnax.

Fait à Nantua, le 14 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Belley,
sous-préfet de Gex et Nantua par intérim

SIGNE

François PAYEBIEN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-14-008

HABILITATION FUNERJAIRE PF PINAULT

N° 434 / 20

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 25 septembre 2020 de Madame Adeline PINAULT, présidente de la SAS « Pompes Funèbres PINAULT » sise 1174 grande rue – 01700 MIRIBEL ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SAS « Pompes Funèbres PINAULT », représentée par Madame Adeline PINAULT présidente, pour son établissement principal, sis 1174 grande rue – 01700 MIRIBEL, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14.01.178**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Adeline PINAULT, présidente de la SAS « Pompes Funèbres PINAULT », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Miribel.

Fait à Nantua, le 14 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Belley,
sous-préfet de Gex et Nantua par intérim

SIGNE

François PAYEBIEN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-09-002

VALLIER AP AGREEMENT

Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

**Arrêté préfectoral délivrant un agrément à la S.A.S Vallier Produits Pétroliers
en vue d'exercer une activité de ramassage des huiles usagées dans le département de l'Ain**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 ;
- VU le Code de l'environnement – livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU la demande d'agrément reçue en préfecture le 1^{er} octobre 2020 complétée le 1^{er} décembre 2020 pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Ain présentée par la S.A.S Vallier Produits Pétroliers dont le siège est situé à ANNECY LE VIEUX (74940) – 12 Avenue de la Mavéria ;
- VU la consultation de l'ADEME et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Unité départementale de l'Ain le 2 octobre 2020 ;
- VU l'avis en date du 4 décembre 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes – Unité départementale de l'Ain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

La S.A.S Vallier Produits Pétroliers dont le siège social est situé : 12 avenue de la Mavéria – 74940 ANNECY-LE-VIEUX, est agréée pour exercer l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de l'Ain.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

La S.A.S Vallier Produits Pétroliers doit respecter les obligations définies au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, dont une copie est jointe au présent arrêté.

Article 4 :

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du ramasseur agréé et énumérées au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, l'agrément peut être retiré par arrêté préfectoral motivé.

Article 5 :

L'agrément délivré par le présent arrêté ne confère tant au bénéficiaire qu'aux tiers dans ses relations avec eux aucune garantie commerciale, financière ou autre.

Toute mention de son agrément par le titulaire doit se référer à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé.

.../...

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l'entreprise doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Voies et délais et de recours

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être formulé auprès du tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S Vallier Produits Pétroliers dont le siège social est situé : 12 avenue de la Mavéria – 74940 ANNECY-LE-VIEUX

- et copie adressée :

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Rhône Alpes (A.D.E.M.E) - 10, rue des Emeraudes - 69006 LYON.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 9 décembre 2020

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial

signé Arnaud GUYADER

Arrêté ministériel du 28 janvier 1999
Titre II : Obligations du ramasseur agréé

Collecte des huiles usagées

Article 6 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affichent, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 (Arrêté du 8 août 2016, article 1^{er})

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

« L'enlèvement des huiles usagées qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités " moteurs " est réalisé à titre gratuit dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique, tant que les ramasseurs agréés d'huiles usagées implantés dans ces départements et ces collectivités bénéficient d'un régime d'aide. »

Article 8 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées

Article 9 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 10 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

En dérogation aux dispositions de [l'article 9](#) ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de [l'article 9](#) ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées

Article 11 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de [l'article 6 de la directive 75/439/CEE](#) modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de [l'article 5 de cette même directive](#), à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement concernée.

Fourniture d'informations

Article 13 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.